



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 912 du PR 54+340 au PR 54+840 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n°23-AT-0240
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MBOME BTP représentée par Monsieur MBOME Adrien

CONSIDÉRANT que des travaux de changement cadre et tampon défectueux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/02/2023 et jusqu'au 09/03/2023, de 08H00 à 18H00 sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 912 du PR 54+340 au PR 54+840 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MBOME BTP / 157 rue Jean Mermoz 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 20 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSION:

- MBOME TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.